



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Bourse aux jouets & Puériculture de Pomponne

Règlement Intérieur

**La bourse aux jouets & puériculture aura lieu le dimanche 7 décembre 2025
dans la salle Simon Arnauld à POMPONNE de 10h00 à 18h00.**

Mise en place de 8h30 à 10h00. Retrait des stands dès 18h

Article 1 : PRIX DES PLACES : Gratuité des emplacements

1 table minimum : 1,80m sur 80cm

La ville de Pomponne met à disposition des particuliers des tables et chaises afin d'exposer les jouets. Aucun autre mobilier ne sera accepté.

Les places seront attribuées par ordre d'arrivée sur les emplacements disponibles.

Le nombre de places est limitées.

Article 2 : INSCRIPTION : Tout exposant doit remplir la fiche d'inscription et de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision.

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture dès la fin de la manifestation.

Les réservations sont nominatives. La personne s'étant inscrite devra être présente obligatoirement.

Article 3 : INSTALLATION : Après installation des exposants, **aucun véhicule** ne pourra circuler sur le parking des salles municipales lors de la manifestation soit **de 10H00 à 18H00**.

Les voitures ne peuvent pas rester stationner sur les emplacements après déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings face à la mairie lors de la manifestation.

Tout exposant doit décliner son identité à son arrivée et présenter sa pièce d'identité.

Cet événement est exclusivement réservé aux particuliers. S'agissant d'une bourse aux jouets et à la puériculture, **les exposant sont autorisés à vendre des jouets, du matériel de puériculture, des vêtements et livres à destination des enfants**. Tous les autres types de produits sont interdits à la vente.

En tant que particulier, je déclare ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Tout exposant se doit de respecter la surface attribuée.

Les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place ou sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Les exposants sont responsables de leur stand. En cas d'incident, la responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée.

L'organisateur pourra faire retirer tout objet non conforme au règlement ou faire remballer tout exposant ne respectant ces règles, il se réserve également le droit de modifier le règlement si besoin.

L'exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le/...../ 2025

CLÔTURE à 18H